

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES APPALACHES MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

ADOPTION DU RÈGLEMENT 257-2023 PORTANT SUR LE DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 257-2023 portant sur le déroulement des séances du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a été adopté par le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby à la séance ordinaire du 11 avril 2023.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 18^E JOUR D'AVRIL 2023.

M. Claude Lebel.

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Dudswell, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, au bureau municipal et au bureau de poste de Beaulac-Garthby.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 avril 2023.

M. Claude Lebel,

Directeur général et greffier-trésorier